

## Règlement intérieur de la gouvernance du PPA3 SELF



Après invitation préalable des membres du 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'Atmosphère « *Saint-Étienne - Loire-Foréz* » (PPA3 SELF) à faire part de leurs observations,  
**le présent règlement intérieur de la gouvernance du plan est validé  
à l'issue du Comité de Pilotage du 15/02/2024.**

### Table des matières

Préambule au règlement intérieur de la gouvernance du PPA3 SELF.....	2
P1   Rappels réglementaires et principaux documents associés.....	2
P2   Éléments de contexte.....	2
Article 1 <sup>er</sup> : Objet du règlement intérieur.....	4
Article 2 : Organisation de la gouvernance.....	4
Article 2.1 Cadre approuvé de la gouvernance.....	4
Article 2.2 Mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance.....	4
Article 3 : Fonctionnement de la gouvernance.....	5
Article 4 : Circulation et diffusion de l'information.....	6
Annexe 1 .....	7
Organisation de la gouvernance de l'air.....	7
-sous-actions T 1.1.1 à T 1.1.3 du plan d'actions du PPA 3 SELF approuvé-.....	7
Annexe 2 .....	9
Schéma de synthèse de la gouvernance du PPA 3 SELF.....	9
Annexe 3 .....	10
Planning annuel type.....	10
Annexe 4.....	11
Découpage et coprésidence des Commissions Thématiques [CoT].....	11
Annexe 5 .....	12
Répartition des contributions par acteur à la mise en œuvre du Plan.....	12

# Préambule au règlement intérieur de la gouvernance du PPA3 SELF

## **P1 | Rappels réglementaires et principaux documents associés**

- \* [Arrêté préfectoral n° DREAL 2023-085](#) portant approbation du plan de protection de l'atmosphère "Saint-Étienne - Loire-Forez" ([PPA3 SELF](#)) ;
- \* [Annexe 1 du PPA3 SELF](#) précisant les actions du plan et notamment ses sous-actions relatives à la gouvernance (T 1.1) ;
- \* *Courrier préfectoral du 12/05/2023*, adressé aux EPCI, communes et membres du COPIL, comportant notamment une synthèse de la *répartition des contributions attendues individualisées par acteur* pour la mise en œuvre du plan d'actions ;

## **P2 | Éléments de contexte**

La rédaction du présent règlement intérieur s'appuie sur :

- \* les [éléments tirés de la conduite de la précédente version du PPA](#), notamment en termes d'animation, de structuration générale, de précision, de qualité de suivi, et de l'atteinte des objectifs ;
- \* les [observations formulées par l'autorité environnementale](#) et la [commission d'enquête publique](#) sur les questions de la conduite et du suivi du plan par sa gouvernance ;
- \* les [réponses de la maîtrise d'ouvrage](#) formulées le 14/10/2022 à l'avis de l'Autorité environnementale dans son avis délibéré n°2022-51 rendu le 22/09/2022, et notamment les réponses n° AE2, AE5 à AE7, AE11 ;
- \* les nouveautés que constituent la formalisation ([sous-actions T 1.1 du plan d'actions](#)), les *articulations* (présentées en webinaire du 08/06/2023) et les éléments détaillés sur les attendus en phase de mise en œuvre et notamment les indicateurs du plan d'actions ;
- \* les *supports de présentation, enregistrement et compte-rendu* (référence n° UID4243-EAR-23-181) produits lors l'installation de la gouvernance du PPA3 SELF réalisée en visioconférence du 08/06/2023 et transmis aux membres du comité de pilotage (COPIL) par courriel du 16/06/2023 ;

- \* les outils de la [plateforme collaborative du plan](#), mis à disposition de l'ensemble des porteurs d'actions, de leurs partenaires et des chargés de collecte, proposés en [COPIL du 28/03/2023](#) et finalisés en *visioconférence du 08/06/2023* puis mise en production, et répondant notamment à la [sous-action T 1.1.2 « faciliter la remontée des indicateurs de suivi »](#) ;
- \* les suites données pour la mise en place de la gouvernance après la *visioconférence du 08/06/2023* pour les coprésidences des **différentes Commissions Thématiques (CoT)**, lieux d'échanges sur les mises en œuvre sectorielles du plan ;
- \* le nécessaire engagement à la mise en œuvre du [plan d'actions](#) puisque, conséquent [**5 axes > 13 Défis > 31 actions > 86 sous-actions > 186 indicateurs**], réparti sur cinq années au moins, multi-partenarial et mobilisant une grande diversité de moyens et de compétences ;
- \* la distinction de missions à opérer pour la DREAL AuRA en qualité, d'une part, d'acteur du plan et porteur d'actions (principalement au titre du volet Industrie), et d'autre part, de maître d'ouvrage animateur du plan ;
- \* la nécessaire implication de l'ensemble des partenaires pour la conduite de ce PPA3 SELF, associés dès la phase d'élaboration de la troisième version du PPA (cf. la conduite des ateliers notamment) ;
- \* l'enjeu de disposer de données aussi précises que possible pour permettre une valorisation quantitative détaillée des gains à l'émission obtenus par le PPA3 SELF dont l'évaluation est opérée par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes).

-----

## Article 1<sup>er</sup> : Objet du règlement intérieur

En tant que document de référence partenarial pour la bonne mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'Atmosphère « Saint-Étienne - Loire-Forez » (PPA3 SELF) et l'atteinte des objectifs décrits dans son plan d'actions, le présent règlement intérieur rappelle les éléments d'organisation et de fonctionnement de la gouvernance approuvée du PPA3 SELF et en précise les modalités de mise en application.

Les modalités de ce règlement pourront être mises à jour suite à examen et validation en Comité de pilotage (COFIL) après proposition formulée à la maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes (2 avenue Grüner Allée C 42000 ST ETIENNE ; courriel fonctionnel : [ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)).

## Article 2 : Organisation de la gouvernance

### Article 2.1 Cadre approuvé de la gouvernance

Les sous-actions du plan d'actions approuvé, particulières à la « *gouvernance de l'air* », sont rapportées en **annexe 1**.

Sont ainsi détaillées chacune des commissions permettant l'animation, le suivi et l'évaluation du plan chaque année ainsi qu'aux échéances réglementaires.

### Article 2.2 Mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance

Deux schémas de synthèse de cette gouvernance, comprenant les articulations entre les trois niveaux de commissions installées, sont fournis en **annexe 2** ; il est notamment matérialisé le lien entre les décisions du Comité de Pilotage (COFIL) présidé par le représentant de l'État dans le département, préparées par le Comité de Suivi du Plan (CoSP), et leur déclinaison revenant aux différentes Commissions Thématiques (CoT) au nombre de 5, chacune correspondant à un Axe du plan d'actions du PPA3 SELF.

#### Article 2.2.1 Synthèse des attendus par partenaire du PPA3 SELF

Transmis largement par courrier préfectoral du 12/05/2023, chaque commission de la gouvernance, ainsi que les membres du COFIL, disposent d'une synthèse des attendus par acteur selon son statut de porteur, partenaire et/ou chargé de collecte d'un indicateur.

Cette synthèse, facilitant la conduite et le suivi du plan, est reproduite en **annexe 5**.

## Article 2.2.2 Commissions Thématiques [CoT]

La fonction de **maîtrise d'œuvre (MOE) du plan** est portée par les 5 commissions thématiques **[CoT]** dont les champs respectifs reprennent les axes du plan et la composition figurant en **annexe 4** ; ainsi, le principe d'une co-animation est poursuivi, les services de l'État étant au besoin en support du pilote de l'axe correspondant (collectivités et acteurs socio-économiques).

Chaque CoT :

- est responsable de la conduite générale des actions de son axe/secteur avec un rapportage des indicateurs assuré par les porteurs des actions tels qu'ils ont été identifiés dans le plan ;
- assure la remontée des informations et propositions nécessaires au CoSP pour la préparation du COPIL annuel (point d'avancement *sur la base des* indicateurs et outils mis à disposition ; demandes d'arbitrages suite à échanges partenariaux ; difficultés particulières à la mise en œuvre ; propositions d'amélioration ; partage de bonnes pratiques etc.).

Les CoT sont des lieux d'échange de bonnes pratiques et d'analyse des éventuelles difficultés de mises en œuvre rencontrées (financement, portage, difficultés techniques, atteinte des objectifs etc.) ; des objectifs annuels peuvent être fixes.

Chaque commission peut également soumettre au CoSP, pour validation du CoPil, des propositions sur certaines actions existantes ou à initier.

La nécessité d'un point d'avancement régulier implique l'organisation de deux réunions annuelles (cf. article 3.1) pour chacun des CoT dont l'organisation revient à son pilote.

## Article 2.2.3 Comité de Suivi du Plan (CoSP) et Comité de Pilotage (COPIL)

L'organisation et les attendus des Comité de Suivi du Plan (CoSP) et Comité de Pilotage (COPIL) sont rappelés en **annexe 1**.

La tenue de leurs séances est préparée par la maîtrise d'ouvrage.

# Article 3 : Fonctionnement de la gouvernance

## Article 3.1 Planning annuel type

Afin de suivre et d'orienter la conduite du plan, les différentes commissions se réunissent annuellement, après invitation et organisation par leurs responsables, au moins tel qu'indiqué en **annexe 3**. Des réunions complémentaires, plénières ou partielles, peuvent être organisées par les responsables de commissions en tant que de besoin.

## Article 3.2 Bilans législatifs et réglementaires

Les CoSP et COPIL fournissent les éléments nécessaires afin d'alimenter les bilans législatifs et réglementaires relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST annuel ; cf. article R. 222-29 du code de l'environnement [CE]), aux bilans intermédiaires (plan chauffage bois bisannuel : cf. L. 222-6-1 CE ; mi-parcours du plan) et au bilan quinquennal (cf. articles L. 222-4 IV, R. 222-30 CE).

## **Article 4 : Circulation et diffusion de l'information.**

Chaque instance de la gouvernance consigne et rapporte en ce qui la concerne.

La maîtrise d'ouvrage met à disposition des CoT un outil de suivi et de rapportage adapté ; chaque responsable de commission en assure de manière autonome l'alimentation.

Les compte-rendus de COPIL sont portés à la connaissance du public par le site internet de l'État dans le département (SIDE42). Les autres documents produits par les commissions de la gouvernance sont mis par leurs responsables à disposition des partenaires du PPA3 SELF sur la [plateforme collaborative dédiée](#).

## Annexe 1

### Organisation de la gouvernance de l'air

-sous-actions T 1.1.1 à T 1.1.3 du plan d'actions du PPA 3 SELF approuvé-

SOUS-ACTION T1.1.1	VISER UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE PERMETTANT UN DIALOGUE EFFICACE ENTRE LES ACTEURS ET LE SUIVI DES ACTIONS
<b>PORTEUR : DREAL UiD LHL</b> <b>PARTENAIRES :</b> Instances de suivis du PPA (CoPil, commissions thématiques, comité de suivi)	
Cette gouvernance sera structurée autour des 3 instances suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Un comité de pilotage (CoPil) :</b><ul style="list-style-type: none"><li>o <b>Pilotage :</b> il est présidé par les préfets de la Loire,</li><li>o <b>Objectif :</b> il a pour objectif d'assurer le pilotage du plan de protection de l'atmosphère. Lors de ces réunions, le plan d'actions et son état d'avancement sont notamment examinés.</li><li>o <b>Fréquence :</b> il se réunit autant de fois que nécessaire et à minima une fois par an. Il s'agit de réunions plénières, dont les membres sont largement issus des structures concernées par le plan d'actions (acteurs institutionnels, collectivités territoriales, acteurs économiques, experts, associations...)</li></ul></li><li>- <b>Cinq commissions thématiques (CoT),</b> dans le prolongement des ateliers s'étant tenus lors de l'élaboration du plan d'actions : Agriculture-Sylviculture / Industrie-BTP / Résidentiel-Tertiaire / Mobilité-Urbanisme / Communication)<ul style="list-style-type: none"><li>o <b>Pilotage :</b> les commissions thématiques s'organisent selon une co-présidence mixte : Etat (DREAL, DDT 42), élus des collectivités territoriales / acteurs économiques.</li><li>o <b>Objectif :</b> chaque président de commission pilote les actions de son secteur, rend compte de leur avancement et évalue leurs résultats sur la durée du PPA notamment au travers de la communication des indicateurs de suivis et de résultat. Ces instances constituent un lieu d'échange de bonnes pratiques et d'analyse des éventuelles difficultés de mises en œuvre rencontrées (financement, portage, difficultés techniques, atteinte des objectifs). Des objectifs annuels peuvent être fixés. Par exemple, sur le sujet de la communication, ces réunions peuvent permettre de définir des campagnes de communication communes sur l'ensemble du territoire du PPA (cf. sous action T.1.3). Chaque commission peut également soumettre à validation du CoPil la révision de certaines actions ou demander la création de nouvelles. A titre d'exemple, les actions du Plan Régional Ozone pourront faire l'objet d'un développement au niveau du territoire du PPA avec une adaptation dans le temps et/ou l'espace. Ces nouvelles actions feront également l'objet d'un reporting.</li><li>o <b>Fréquence :</b> chaque commission se réunit à minima une fois par an. Le lieu des réunions pourra être décentralisée sur les différents territoires concernés afin de garantir une implication large des parties prenantes.</li></ul></li><li>- <b>Un comité de suivi du Plan (CoSP) :</b><ul style="list-style-type: none"><li>o <b>Pilotage :</b> le comité sera piloté par la DREAL-UiD LHL et réunira les services de l'État ainsi que les présidents et appuis des commissions thématiques.</li><li>o <b>Objectif :</b> le comité de suivi visera à préparer le CoPil en revenant sur l'ensemble des actions prises dans le cadre du PPA. Il sera également en charge de la préparation des arbitrages éventuels et du suivi des financements le cas échéant. Il permettra de préparer un point régulier sur les actions du programme « MOBI'LYSE » et d'en valoriser les effets en termes de gains d'émission.</li><li>o <b>Fréquence :</b> ce comité se réunira autant de fois que nécessaire, et à minima une fois par an avant le CoPil.</li></ul></li></ul>	
<p><b>L'animation globale du PPA</b> est assuré par le référent PPA à la DREAL UiD LHL. Ce dernier participe aux différentes instances, il prépare les comités de pilotage et de suivi. Il programme les différentes réunions le plus en amont possible. <b>Les indicateurs d'impact des actions du plan</b> (gains en émissions et en exposition) sont suivis, commentés et communiqués par ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES pour garantir le rapportage aux différentes instances de la gouvernance.</p> <p>Faisant suite pour rappel au COPIL du 15/10/2021, et sans cependant intégrer le périmètre d'application du PPA (SEM et LFA), il est acté un <b>partenariat privilégié avec la Communauté de communes de Forez-Est</b> (CCFE) au titre de la gouvernance du plan.</p>	

### **SOUS-ACTION T1.1.2 FACILITER LA REMONTÉE DES INDICATEURS DE SUIVI**

**PORTEUR : DREAL-UID LHL, commissions thématiques**

**PARTENAIRES :** Organismes en charge de la collecte des indicateurs (identifiés dans les fiches actions ainsi qu'au sein de l'outil de suivi du PPA)

Afin de faciliter la remontée des indicateurs de suivi, la sous-action vise à créer un tableau de bord partagé entre les différentes structures concernées.

- Pilotage : le suivi du reporting global des indicateurs est à la charge de chaque pilote de commission. Toutefois, la DREAL-UID LHL en tant qu'animateur du PPA sollicitera annuellement les responsables du suivi et de la collecte des données identifiés au niveau de chaque fiche action. Ces derniers s'assureront que la transmission est réalisée dans les délais requis. La base de contacts identifiés pour ce reporting sera mise à jour en tant que de besoin et au moins annuellement.
- Fréquence : la remontée des indicateurs de l'année n sera assurée a minima annuellement et avant le 31 janvier de l'année n+1. Une remontée intermédiaire pourra être réalisée si besoin, en septembre (ou autre mois si jugé plus pertinent) de l'année n. Les indicateurs « Mobi'Lyse » seront collectés pour intégration aux résultats obtenus lorsque influents sur la qualité de l'air.

### **SOUS-ACTION T1.1.3**

### **COMMUNIQUER SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PPA AUPRES DES CITOYENS**

**PORTEUR : DREAL-UID LHL**

**PARTENAIRES :** Commission thématique « Communication »

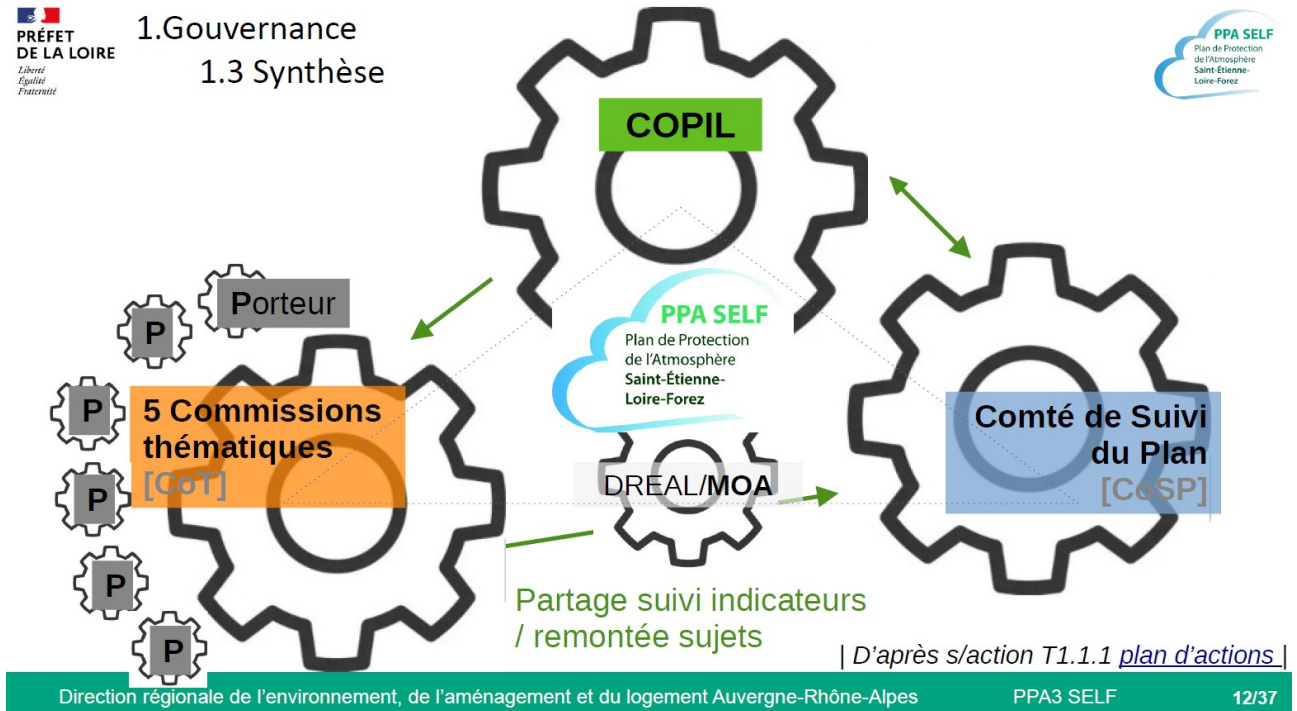
Cette sous-action vise à mettre en place une communication régulière auprès des citoyens sur l'état d'avancement du PPA. La commission thématique « Communication » aura notamment en charge de venir préciser dès 2023 les modalités à envisager afin de garantir une communication claire et accessible à tous.

- Pilotage : il sera assuré par la commission thématique « Communication ».
- Fréquence : une fois par an a minima, une information sur l'état d'avancement des actions du PPA auprès des citoyens sera réalisée. Les succès ainsi que les difficultés rencontrées y seront précisés.



## Annexe 2

### Schéma de synthèse de la gouvernance du PPA 3 SELF



Source : support de présentation à la visioconférence du 08/06/2023.

## Annexe 3





### Planning annuel type

Année « N+1 »			« Année N »								
Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc.
	COPIL	CODERST	Série 1 CoT						Série 2 CoT		CoSP

Source : support de présentation à la visioconférence du 08/06/2023.

## Annexe 4

### Découpage et coprésidence des Commissions Thématiques [CoT]

Commission Thématique selon les axes du plan d'actions du PPA3 SELF	Coprésidence de la Commission Thématique	
	Pilote	Copilotage de l'Etat
Mobilité-Urbanisme		<p>Sous la responsabilité du préfet de département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (<b>DREAL</b>) - unité interdépartementale Loire Haute-Loire (<b>UID 42-43</b>).</li> <li>- Direction départementale des territoires de la Loire (<b>DDT42</b>)</li> <li>- Direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (<b>DRAAF</b>)</li> <li>- <b>Service communication</b> de la <b>préfecture</b> de la Loire.</li> </ul>
Industrie-BTP		
Résidentiel-Tertiaire	 	
Agriculture-Sylviculture		
Transversal dont communication	<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> du PPA3 SELF - DREAL -</p>	

## Annexe 5

### Répartition des contributions par acteur à la mise en œuvre du Plan



EES « X » :  
indicateur tiré de l'Evaluation  
Environnementale Stratégique (cf.  
onglet dédiée)

Liste des acteurs du PPA3 SELF	Porteur	Partenaire	Chargé de Collecte
ADEME		MU2.1.1	
		MU2.2.1	
		MU2.4.2	
		I2.1	
		T2.1.4	
ALEC42		MU1.4.1 (par délégation de l'AOM)	MU1.4.1
		MU1.4.2 (par délégation de l'AOM)	MU1.4.2
		MU1.4.3 (par délégation de l'AOM)	MU1.4.3
		MU2.2.1	
		RT1.2.1	
		RT1.3	
		RT1.4.1	
		RT1.5.1	RT1.5.1
		RT1.5.2	RT1.5.2
		I2.4.4	I2.4.4
	I3.2	I3.2	
	T2.1.1		
	T2.1.3	T2.1.3	
	T3.1.4		
	T2.1.4		
ALSAPE	I3.1.2	I2.3	I2.3
		T2.1.4	I3.1.2
AMF42		T2.1.3	
		T3.1.4	
		T2.1.4	
ANAH		RT1.5.3	
		T2.1.4	
AOM (autres que EPCI et Région)	MU1.3.1	MU1.1.1	MU1.3.1
		MU1.1.2	
		T2.1.4	
		T2.1.6 (en tant qu'AOM)	
ARS		MU3.1	
		T2.1.4	EES 5
ARVALIS		A1.1.1	
		T2.1.4	
Associations porteuses		T2.1.4	RT2.1.1
Atmo AuRA		MU1.2.1	
			MU1.3.1
			MU2.2.1
		MU3.1.1	
			RT1.3
		RT1.4.2	RT1.4.2
		I2.3.2	I2.2.2
	I3.1.1		
	I3.1.3		
	I3.1.4		

	A1.1.1	A1.1.2	A1.1.1
		A1.1.3	
		A1.1.4	
		T 1.1.4	T1.1.3
		T2.1.3	
		T2.1.4	
CAPEB		I4.1.2	I4.1.2
		I4.1.3	
		T2.1.4	
		T3.1.2	
CCI	MU1.4.1		MU1.4.1
	MU1.4.2		
	MU1.4.3		
		MU3.2.1	
		I2.3	I2.3
		I2.4.4	
	I3.1.1		I3.1.1
	I3.1.2		I3.1.2
	I3.2		
	T2.1.4		
		EES 6	
Chambre d'agriculture (CA)	A1.1.2	A1.1.1	A1.1.2
		A1.1.3	A1.1.3
	A1.1.4 à A1.1.7		A1.1.4 à A1.1.7
	T 1.1.4		
	T3.1.3	T2.1.4	T3.1.3
CDM		I3.1.1	
		T2.1.4	
CMA		MU3.2.1	
		T2.1.4	
Commissions thématiques	T1.1.2	T2.1.4	
Communes	MU3.1 (pilote EPCI)		
		I2.1	
		I2.4.1	
		I2.4.2	I4.1.3
		T2.1.4	
		T2.1.6 (en tant qu'AOM)	
		T3.1.4	
	T2.1.5		
Conseil départemental (CD)	MU2.3.1		MU2.3.1
	MU2.3.2		MU2.3.2
	MU2.5.2		MU2.5.2
	MU3.1 (pilote EPCI)		
	RT1.5.1		
	RT1.5.2		
		T2.1.4	
		T2.1.5	I4.1.3
	T2.1.6		
	I2.1		
	I2.4.1		
	I2.4.2		
DDT 42	MU1.2.3		
		MU2.1.1	
		MU2.6.1	
		MU3.2.1	
		MU3.1	MU3.1
			I4.1.2
		A1.1.4	
T 1.1.4	T2.1.3		
T3.1.1, T3.1.2 et T3.1.4	T3.1.3	T3.1.2 et T3.1.4	
	T2.1.4	T2.1.3	
DDT69		MU2.6.1	
		T2.1.4	
DDPP	I2.4		I2.4.1 à I2.4.3
		T2.1.4	
DIR CE	MU1.2.1		MU1.2.1
	MU1.2.2		
	MU2.6.1		MU2.6.1
		T2.1.4	
DRAAF	A1.1.2	A1.1.1	A1.1.2
	A1.1.3		A1.1.3
		T2.1.4	

DREAL		MU2.1.1	
	RT2.1		RT1.1
			RT2.1.2
	T2.1.4		I3.1
	T2.1.5		
			EES 3
			EES 5
			EES 6
			EES 7
DREAL RCTV	MU2.7		MU2.7.2
			MU2.7.3
		T2.1.4	
DREAL-UID	RT1.1		RT1.1
	I1.1		I1.1
	I2.1		I2.1
	I2.2		I2.2
	I2.3		I2.3
	I2.4		I2.4.1 à I2.4.3
		I3.1.2	I3.1
	I4.1.4		I4.1.4
T1.1		T1.1.1 et T1.1.2	
T2.1.4			
DSDEN		T2.1.2	
		T2.1.4	
Eco-CO <sub>2</sub>		MU2.5.1	MU2.5.1
		T2.1.4	
EDEL42		RT1.5.2	RT1.5.2
		I2.4.4	I2.4.4
	I3.2		I3.2
		T2.1.4	
Egis		MU2.1.1	
		T2.1.4	
Etat		MU2.1.2	
			RT2.1.2 (SGAR)
	T2.1.6	T2.1.4	
Fédération BTP (FBTP)		I3.1.1	
	I3.1.3		I3.1.3
	I4.1.1		
		I4.1.2	I4.1.2
		I4.1.3	
	T2.1.4		
			EES 4
Fibois AuRA	RT1.4.1		RT1.4.1
	RT1.4.3		RT1.4.3
		T2.1.4	
			EES 1
			EES 2
FNTR		T2.1.4	
	MU2.5.1		MU2.5.1
		MU2.7.1	
		MU3.2.1	
FNTV		T2.1.4	
	MU2.5.1		MU2.5.1
Gendarmerie nationale		MU2.7.2	
		MU2.7.4	
		T2.1.4	
GrDF		RT1.2.1	
		T2.1.4	
Hypulsion pour la construction dans le cadre du projet ZEV		MU2.4.2	
		T2.1.4	
IDELE		A1.1.1	
		T2.1.4	
INRAE		A1.1.1	
		T2.1.4	
	MU1.1.1 (en tant qu'AOM)	MU1.1.1	
		MU1.2.1	

LFA	MU1.3.1 (en tant qu'AOM)	MU1.1.2	MU1.1.2
	MU1.4.1	MU1.3.1	MU1.3.1
	MU2.2.1		MU2.2.1
			MU2.3.1
	MU2.4.1		
	MU2.4.2		MU2.4.2
			MU2.4.3
	MU2.5.2		MU2.5.2
		MU2.6.1	
	MU3.1		MU3.1
	RT1.1.1		RT1.1
	RT1.2.1		RT1.2.1
	RT1.3		RT1.3
		RT1.4.1	RT1.4.1
	RT1.4.2		
	RT1.5.1		RT1.5.1
	RT1.5.2		
	RT1.5.3		
		RT2.1.1	
			RT2.1.2
		I2.1	
		I2.4.1	
		I2.4.2	
		I3.2	
	I4.1.2	I4.1.2	
	I4.1.3		I4.1.3
		I4.1.4	
	A1.1.1		
	A1.1.2		
	A1.1.4	A1.1.4	
	T2.1.3		
T2.1.1 et T2.1.2	T2.1.4	T2.1	
T3.1.2	T3.1.3	T3.1.3	
	T2.1.5		
	T2.1.6 (en tant qu'AOM)		
	MU1.2.2		
		EES 7	
NOVIM		I4.1.2	
		T2.1.4	
OPA (organismes professionnels agricoles)		A1.1.1	
		A1.1.2	
		A1.1.5 à A1.1.7	
		T1.1.4	
		T2.1.4	
Pays Jeune Loire		MU1.1.2	
		T2.1.4	
Police nationale		MU2.7.2	
		MU2.7.4	
		T2.1.4	
Conseil régional (CR)	MU1.1.1 (en tant qu'AOM)		MU1.1.1 (en tant qu'AOM)
	MU1.1.2 (en tant qu'AOM)		MU1.1.2 (en tant qu'AOM)
	MU1.3.1 (pilotee par l'AOT du CR)		
	MU2.3.1		MU2.3.1
	MU2.3.2		MU2.3.2
		MU2.4.1	
		MU2.4.2	
	MU2.5.2		MU2.5.2
	MU3.1 (avec un pilotage EPCI)		
		RT1.2.1	
		RT1.3	
		RT1.5.1 (CEE)	
		RT1.5.2 (CEE)	
		I2.1	
		I2.4.1	
		I2.4.2	
		I4.1.3	
	T2.1.4		
	T2.1.5		
T2.1.6	T2.1.6 (en tant qu'AOM)		
		EES 7 (en tant qu'AOT)	
ScoT Sud Loire	MU3.2.3		
	MU3.1.1		MU3.1.1
	T2.1.4		
	MU1.1.1 (en tant qu'AOM)	MU1.1.1	
		MU1.2.1	
		MU1.1.2	MU1.1.2
		MU1.2.2	
	MU1.3.1 (en tant qu'AOM)	MU1.3.1	MU1.3.1

SEM	MU1.4.1		
	MU2.1		MU2.1
	MU2.2.1		MU2.2.1
	MU2.3.1		MU2.3.1
	MU2.3.2		MU2.3.2
	MU2.4.1		
	MU2.4.2		MU2.4.2
	MU2.4.3		MU2.4.3
	MU2.5.2		MU2.5.2
		MU2.6.1	
	MU3.2		MU3.2
	MU3.1		MU3.1
	RT1.1		RT1.1
	RT1.2.1		RT1.2.1
	RT1.3		RT1.3
		RT1.4.1	RT1.4.1
	RT1.4.2		
	RT1.5.1		RT1.5.1
	RT1.5.2		
	RT1.5.3		
		RT2.1.1	
			RT2.1.2
		I2.1	
		I2.4.1	
		I2.4.2	
		I3.2	
	I4.1.2	I4.1.2	
	I4.1.3		I4.1.3
			I4.1.4
		A1.1	
	A1.2		
	A1.4	A1.4	
T2.1.1 et T2.1.2	T2.1.3	T2.1	
T3.1.2	T3.1.3	T3.1.3	
	T2.1.4		
	T2.1.5		
	T2.1.6 (en tant qu'AOM)		
		EES 7	
SIEL	MU2.4.3		MU2.4.3
	RT1.2.2		RT1.2.2
		T2.1.4	
SMT		T2.1.4	
	MU1.1.1	MU1.1.2	
SNCF voyageurs		T2.1.4	
			MU1.3.1
SNCF-mobilités		MU1.1.2	
TLF		MU2.7.1	
		T2.1.4	
UNICEM	I3.1.4		I3.1.4
		T2.1.4	

Cette annexe présente d'un point de vue partenarial une synthèse des informations contenues dans le **plan d'actions approuvé**.

Elle a été transmise sous forme de pièce jointe au [courrier préfectoral du 12/05/2023](#) diffusé à l'ensemble des communes et EPCI du périmètre révisé ainsi que de l'ensemble des membres du COPIL (par voie numérique et postale).

La version informatique est par ailleurs disponible dans la **plateforme collaborative** :

- dans un fichier .pdf tiré à part (Accueil> 02 - PPA3 SELF approuvé > 03 - Documents du PPA ) ;
- pour rappel, au niveau de l'onglet correspondant du tableau de bord du plan (Accueil> **05 - Tableau de bord** ).